

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme BERTIN, Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
M. SCORNET
Mme LECOINTE (jusqu'à 18h26)
M. HAZET (jusqu'à 18h20)
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 19

Procurations :
Mme LECOINTE à Mme BERTIN
M. HAZET à Mme LEFEBVRE
M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Angélique BERTIN pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Mme Angélique BERTIN est nommée secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2312-1 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a lieu au plus tôt deux mois avant l'adoption du budget ;

Considérant que le débat porte sur les orientations générales du budget ;

Considérant la note de synthèse transmise à la convocation du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose qu'un débat préalable doit intervenir au Conseil Municipal, dans les communes de 3500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale. Vous trouverez ci-joint les grandes lignes des orientations générales du budget de l'exercice :

A) L'environnement Général

- Légère hausse de la croissance en France
- Une inflation quasiment nulle
- Un déficit budgétaire en baisse

B) La rétrospective des finances communales

- Une dégradation de la capacité d'autofinancement entre 2008 et 2014

C) Les orientations pour 2016

Le budget devrait s'équilibrer à 11 050 000 € en fonctionnement et à 4 400 000 € en investissement.

1) Les recettes

- Aucune augmentation d'impôt.
- Une baisse de la dotation globale de fonctionnement de 233 000 €
- Une augmentation de l'attribution de compensation de la Métropole d'environ 100 000 €
- Une attribution du fonds national de péréquation communal et intercommunal d'un montant de 148 000 €
- Des ventes immobilières estimées à environ 900 000 €
- Une recherche de subventions auprès d'autres organismes évaluée à 468 000 €
- Un volume d'emprunt estimé à environ 2 millions d'euros.

2) Les dépenses

- Une masse salariale stabilisée à 6,3 millions d'euros
- La recherche d'économies pour les charges à caractère général
- Une subvention au CCAS d'environ 625 000 €
- La poursuite du soutien aux associations et aux clubs sportifs pour 247 000 €
- Les intérêts des emprunts devraient représenter environ 430 000 €
- Un programme d'équipement ambitieux :
 - Début de la rénovation de la rue de la République
 - Aménagement du Parc du Cèdre
 - Construction du complexe sportif de la Vilette
 - Création d'une maison médicale privée en Centre-ville
 - Poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments communaux
 - Remise en place des pare-ballons au stade Vernon
 - Réfection de la piste et agrandissement de la zone de saut à la salle Calypso
 - Réfection de la piste d'athlétisme Monique Caron-Renoult au stade Fernand Sastre
 - Remplacement d'une aire de jeux dans une école.
 - Travaux dans les écoles (Réfection de l'étanchéité de la façade et du remplacement du portail à l'école Courbet, remplacement de la clôture endommagée ainsi que l'aire de jeux à l'école Louise Michel, installation de filets pare-ballons à l'école Sévigné, changement de deux copieurs à l'école Saint-Exupéry, remplacement d'un revêtement de sol et de 3 menuiseries extérieures à l'école Victor Hugo, changement du copieur et installation de points d'accès WIFI par classe à l'école Paul Bert).
 - Remplacement de 2 véhicules pour les services techniques

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 19 décembre 2014 adoptant le budget 2015 ;
Vu la délibération du 28 septembre 2015 adoptant le budget supplémentaire 2015 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications au budget ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Chapitre-Article-Fonction	Montant	Chapitre-Article-Fonction	Montant
16 - Emprunt				72 070 €
1641 - Emprunt en euros			16-1641-01	72 070 €
100001 - Investissement courant		9 300 €		
2188- Autres immobilisations	100001-2188-026	2 500 €		
	100001-2188-251	6 100 €		
	100001-2188-321	700 €		
100043 - Espaces publics et aménagements		8 857 €		
2031- Etudes	100043-2031-820	8 857 €		
21 – Immobilisation corporelle		5 500 €		
2111 - Terrains	21-2111-824	5 500 €		
020 - Dépenses Imprévues		48 413 €		
020 - Dépenses Imprévues	020-01	48 413 €		
TOTAL		72 070 €		72 070 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations :
M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

RENEGOCIATION DU PRET AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Vu le Code Général des Collectivité Territorial, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 20 décembre 2013 ;

Considérant l'emprunt relais souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 470 000 € pour l'achat du 14 bis rue Guibert et du 124 rue de la République ;

Considérant que le capital est remboursé au terme du contrat de 2 ans, le contrat arrivant à échéance le 6 février 2016 ;

Considérant la charge que ferait peser sur le budget le remboursement intégral du capital, il convient de transformer ce prêt relais en prêt classique.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne selon les critères suivants et de rembourser le prêt numéro 4212039.

Organisme : Caisse d'Epargne
Montant : 470 000 €
Type de prêt : Taux fixe
Taux : 2,23%
Amortissement : Progressif
Type d'échéances : constante

Durée : 15 ans
Périodicité : Trimestrielle
Commission d'engagement : 470 €
Charte de Gissler : 1A

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations :
M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

EMPRUNT AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 19 décembre 2015 adoptant le budget primitif ;
Vu la délibération du 28 septembre 2015 adoptant le budget supplémentaire ;
Vu la délibération du 24 novembre 2015 adoptant la décision modificative n°1 ;

Considérant la nécessité de financer les investissements de la Ville ;
Considérant la consultation de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole et de la Banque Postale ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt de 500 000 € selon les critères suivants :

Organisme : Crédit Agricole
Montant : 500 000 €
Type de prêt : SAGELAN taux fixe
Taux : 2,02 %
Base de calcul des intérêts : 360/360
Amortissement : capital constant
Type d'échéances : Echéances capital constant
Durée : 15 ans

Périodicité : Trimestrielle
Frais de dossier : 250 €
Coût total du crédit : 80 612 ,20 €
Charte de Gissler : 1A

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1617-5 ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur du Trésorier de la Commune en date du 20 octobre 2015 des produits communaux irrécouvrables ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 11 401,55 € pour les années 2005 à 2014 se décomposant comme suit :

ANNEE	MONTANT
2005	66,96 €
2007	213,73 €
2008	909,76 €
2009	162,37 €
2010	261,46 €
2011	3 585,13 €
2012	3 750,90 €
2013	1 951,30 €
2014	499,94 €
TOTAL	11 401,55 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1617-5 ;

Considérant la demande d'admission en créances éteintes du Trésorier de la Commune en date du 20 octobre 2015 des produits communaux admis en surendettement et ayant fait l'objet d'un effacement de dettes ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les produits admis en surendettement pour un montant de 2 367,53 € pour les années 2009 à 2015 se décomposant comme suit :

ANNEE	MONTANT
2009	113,33 €
2010	107,56 €
2011	306,84 €
2012	539,20 €
2013	837,40 €
2014	420,00 €
2015	43,20 €
TOTAL	2 367,53 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la Commune a inscrit au budget des crédits pour les travaux suivants ;

- Création de 2 bureaux administratifs pour 26 000 € (21 667 € HT)
- Aménagement du service jeunesse pour 12 431 € (10 359 € HT)
- Pose d'une clôture à l'école Saint-Exupéry pour 34 159 € (28 466 € HT)
- Installation de 4 bornes électriques pour le marché pour 18 743 € (15 619 € HT)

Considérant le caractère subventionnable de ces actions ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer quatre dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations :
M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

CREATION D'UNE MAISON MEDICALE - AUTORISATION DE CESSION DU 124 RUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLE CADASTREE AH 347

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire de la parcelle AH 347 d'une contenance de 967 m² située au 124 rue de la République.

Cette parcelle avait été acquise dans le cadre du Programme d'Action Foncière par la délibération du 18 janvier 2013.

La société GEPPEC, qui a déjà réalisé ce type de projet, représentée par Monsieur CHAUVIN Dominique, domiciliée allée du Bois Rond à Cléon, souhaite réaliser en partenariat avec la Commune une maison médicale sur ladite parcelle. Cette maison médicale comprendra des locaux pour des professionnels de santé et des logements en accession.

Ce projet structurant permettrait de répondre aux besoins en matière de santé et de contribuer à la redynamisation du centre-ville.

La Commune a décidé de vendre ce bien à la société GEPPEC pour la somme de 100 000 €.

Le projet est situé dans le périmètre de protection des vestiges archéologiques. La Commune prendra à sa charge 50% des frais des fouilles pour un coût de 59 510,35 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération en date du 18 janvier 2013 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 16 novembre 2015 ;

Considérant que ce projet permet de répondre aux besoins en matière de santé et répond à des besoins d'utilité publique, la Commune a décidé de céder ce bien à la société GEPPEC, représentée par Monsieur CHAUVIN Dominique ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle AH 347 d'une contenance de 967 m² située au 124 rue de la République, à la société GEPPEC, représentée par Monsieur CHAUVIN Dominique pour un prix de 100 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

CREATION D'UNE MAISON MEDICALE - AUTORISATION D'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE 124 RUE DE LA REPUBLIQUE

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf travaille actuellement sur un projet de maison médicale sur la parcelle AH 347 sise 124 rue de la République.

Pour une meilleure cohérence du projet, la Commune souhaite acquérir le droit de passage sur le chemin déjà existant de la parcelle AH 346. Cette servitude permettra d'augmenter le pignon sur rue de la maison médicale sans devoir créer deux accès mitoyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'avis des Domaines en date du 20 octobre 2015 ;

Considérant l'intérêt d'acquérir la servitude de passage pour le futur projet de maison médicale ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acheter une servitude de passage pour la parcelle AH 347 sur la parcelle AH 346 à Monsieur Laurent PRIEUR pour un prix de 5 500 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations :
M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

DENOMINATION DE LA SALLE OMNISPORTS

La Municipalité souhaite rendre hommage à Marcel DAVID, Caudebécais et figure emblématique de la boxe pieds-poings en Normandie, décédé brutalement le 18 octobre dernier.

Marcel DAVID était sportif passionné de sports de combat, et notamment de kick boxing et de boxe thaï. Il était un éducateur hors pair qui, depuis des années, à Caudebec-lès-Elbeuf et à Elbeuf, s'engageait bénévolement pour faire partager sa passion et en premier lieu aux plus jeunes sans distinction d'origines ou de catégories sociales.

C'est dans cet esprit qu'il avait créé en 1982 le club Efikase dont les activités étaient pratiquées à la salle Omnisports. Le club avait dû interrompre ses activités en 2007, faute de salle. La Municipalité avait, il y a quelques mois, accompagné le retour à Caudebec de ce club.

Marcel DAVID a fait naître de grands champions et était également reconnu pour ses talents d'organisateur avec à son actif l'organisation de compétitions internationales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'hommage que souhaite rendre la Municipalité à Marcel DAVID ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'actuelle salle Omnisports, « salle omnisports Marcel David ».

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations :
M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA VILLETTE

Le conseil de la Métropole du 13 octobre 2014 a confirmé la construction d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf et a désigné le maître d'œuvre : l'Atelier Féret et Frechon Architectes (Rouen). Les travaux débuteront en 2016 pour une ouverture prévue en 2017.

Ce complexe sportif comprendra un dojo financé par la Métropole et une salle de musculation financée par la Commune ainsi qu'un espace mutualisé. L'ensemble du complexe sportif sera ensuite géré par les services de la Ville.

Il accueillera les clubs du RCC Judo-Ju-jitsu (dont la salle actuelle est très ancienne et peu adaptée au développement important du club) et du RCC Musculation – Force Athlétique.

Le projet se situera dans le quartier de la Villette, à la limite avec Saint-Pierre-lès-Elbeuf et à proximité de l'accueil de loisirs Corto Maltese.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la construction d'un complexe sportif dans le quartier de la Villette ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce complexe sportif, « Complexe sportif de La Villette ».

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations :
M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;
Vu la délibération du 19 décembre 2014 adoptant le budget primitif 2015 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, sports, culture et loisirs, vie associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des montants inscrits dans le tableau aux associations et organismes :

RAISON SOCIALE	SUBVENTIONS 2015
Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (0,23 € par habitant)	2 325 €
Pigeons sport	130 €
Total subventions	2 455 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE RCC JUDO-JUJITSU POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS

L'association sportive RCC Judo-Jujitsu a bénéficié de subventions du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Ville pour acquérir un minibus (276 ça roule !) pour transporter ses membres lors des déplacements pour des compétitions ou entraînements.

Comme l'association n'utilise pas le véhicule tous les jours, elle souhaite le mettre à la disposition de la Ville qui pourra ainsi en faire profiter les centres de loisirs pour la jeunesse et les autres clubs et associations de la Commune. Aussi, il a été décidé de signer une convention de partenariat pour la mise à disposition de ce minibus qui pourra être utilisé par le service jeunesse et sports en cas de besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de régler les détails du prêt du minibus du RCC Judo-Jujitsu par une convention ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de prêt de minibus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
VÉHICULES DU RCC JUDO JUJITSU A LA VILLE
DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

Saison 2015-2016

SOMMAIRE

Préambule :

Article 1 – DESIGNATION DES VEHICULES

Article 2 – ASSURANCE

Article 3 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

Article 4 – RETRAIT ET REMISE DU VEHICULE

Article 5 – USAGE DU VEHICULE

Article 6 – DEFRAIEMENT

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Etablie entre :

L'association sportive, **RCC Judo-Jujitsu**

Représentée par **M. BRIFFAUD David**, dont le siège social est situé : **Hôtel de ville BP 18 76320 CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**, ci-après dénommée l'association ;

Et

La Ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF, représentée par son Maire Monsieur Laurent BONNATERRE, hôtel de ville - BP 18 - 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, autorisé à signer les présentes par délibération du conseil municipal en date du , ci-après dénommée la ville.

Pour la mise à disposition d'un véhicule type minibus.

Préambule :

L'association sportive, **RCC Judo-Jujitsu** a eu l'occasion de bénéficier de subventions du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Mairie pour acquérir un minibus pour transporter ses membres lors des déplacements pour des compétitions ou entraînements.

Comme l'association n'utilise pas le véhicule tous les jours, elle souhaite le mettre à la disposition de la ville.

Article 1 – DESIGNATION DU VEHICULE

Il s'agit d'un véhicule de type minibus pour le transport de passagers, de marque RENAULT type MASTER, immatriculé DR 940 XH.

Article 2 – ASSURANCE

- Le véhicule concerné, par cette mise à disposition, sera assurés dans le cadre du contrat flotte Véhicules Terrestres à Moteur de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf.
- En cas de dommage sur un véhicule :
- C'est le conducteur qui rédigera un constat amiable dans les formes requises, y compris le résumé écrit des circonstances précises de l'accident sur le verso du formulaire, accompagné si possible de photographies. Si le document ne comporte pas assez de place pour retracer les circonstances exactes de l'accident, la rédaction pourra se faire sur papier libre.
- Si un tiers est concerné, le conducteur devra remettre un des exemplaires originaux à celui-ci.
- transmettre le deuxième original au service parc automobile de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf dans un délai de 2 jours et faire une copie complémentaire pour le RCC judo jujitsu.

- En cas de dommage volontaire ou de vol, le dépôt de plainte devra être transmis au service assurance de la mairie dans les 48 heures (2 jours)

Article 3 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition à la ville se fera en échange de l'assurance et de l'entretien du véhicule.
Les conditions d'utilisation seront les mêmes que celles indiquées pour la mise à disposition des véhicules municipaux.

Transmettre la fiche de demande d'utilisation de minibus au service Jeunesse, Sport, Vie Associative (Annexe II).

Vous devez avoir fourni, pour le conducteur principal et le(s) conducteur(s) secondaire(s) :

- ⇒ Une copie de votre permis de conduire,
- ⇒ Une attestation sur l'honneur (Annexe I).

Tout conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, et délivré depuis au moins 3 ans.

Article 4 – RETRAIT ET REMISE DU VEHICULE

Y compris pour les utilisateurs, membres du RCC judo/jujitsu, un constat contradictoire (Annexe III) de l'état du véhicule sera réalisé avec le conducteur principal indiqué lors de la réservation, à la prise et au retour du véhicule. Il y sera consigné par écrit, avant le départ, toute défectuosité apparente. À défaut, la commune sera réputée avoir délivré un véhicule conforme à l'état du descriptif.

Tout frais de remise en état, consécutifs à une faute de l'emprunteur ou en l'absence de faute d'un tiers identifié (constat amiable), seront facturés au coût réel en date de la mise en état. C'est la ville qui se chargera de ces formalités.

Article 5 – USAGE DU VEHICULE

Les prescriptions d'usages du véhicule sont celles de droit commun de l'utilisation des véhicules communaux.

ATTENTION : En cas de mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, les chocs hauts de caisse et sous caisse ne sont pas couverts par la garantie dommages sauf si le cas de force majeure est prouvé.

Article 6 – DEFRAIEMENT

⇒ Pour l'usage des passagers des associations sportives non résidentes sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, les frais seront facturés mensuellement en référence aux feuilles de suivi.

- **13,50 € / jour** pour l'amortissement et l'assurance
- **0,20 € / Km** parcouru pour l'entretien

Suivant la formule suivante pour un mois écoulé :

A = Nombre de jours d'usage d'un minibus

B = Nombre de kilomètres parcourus

C = Nombre de passagers d'associations sportives non résidentes sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf

$(A * 13,50€) + (B * 0,20€) / 9 * C$

⇒ Pour la remise en conformité du véhicule après restitution, les frais seront facturés mensuellement en référence à la demande de minibus (Annexe II). Voir les frais (Annexe IV).

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour quatre années à la fin de la convention, le véhicule sera intégré au parc de véhicules municipaux.

A Caudebec-lès-Elbeuf le..... Pour LE RCC JUDO-JUJITSU M. David BRIFFAUD Président Signature	A Caudebec-lès-Elbeuf le..... Pour la ville de Caudebec-lès-Elbeuf M. Emmanuel FOREAU Adjoint délégué Sports, Vie Associative et Participation Citoyenne Signature
--	---



ANNEXES

Annexe I : Attestation sur l'honneur

Annexe II : Demande d'utilisation de minibus (1 fiche par minibus)

Annexe III : Constat contradictoire

Annexe IV : Table des coûts

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e).....

Certifie être titulaire du permis de conduire **catégorie «B »** n°.....
depuis le....., et ne pas être sous le coup d'une suspension.

Je m'engage à avertir les services de la Mairie de toute modification susceptible d'intervenir sur mes droits de conduite.

Certifie être couvert par une assurance au titre de la responsabilité civile personnelle.

Fait à :

Le :

Signature :

Demande d'utilisation de minibus

Organisme demandeur :
.....

Nom du conducteur principal :
N° de permis de conduire.....

Nom du conducteur secondaire :
N° de permis de conduire.....

Motif de la demande et lieu(x) du déplacement (Code Postal) :
.....

Date et heure d'emprunt : le / /2015 àheures

Date et heure de retour : le...../...../2015 àheures

Nombre de personnes transportées : **Nombre de personnes licenciées à Caudebec :**
.....

Signature du demandeur :

Date :

Accord de l' élu référent:

Date :

Constat contradictoire

Véhicule prêté (plaque immatriculation)

Départ

Arrivée

Km départ	
-----------	--

Km départ	
-----------	--

Propreté	Bonne	Correcte	Sale	Non conforme
Intérieur				
Extérieur				

Propreté	Bonne	Correcte	Sale	Non conforme
Intérieur				
Extérieur				

Niveau essence

Niveau essence

0	12	25	37	50	62	75	87	100

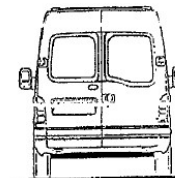
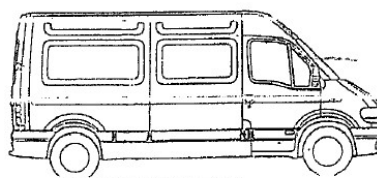
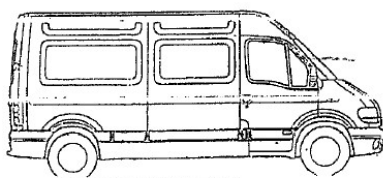
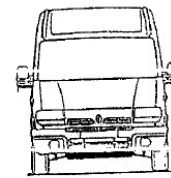
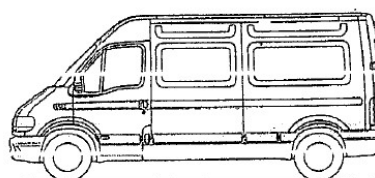
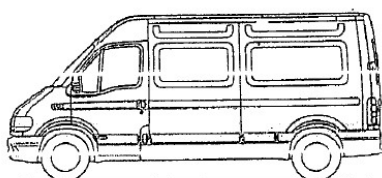
0	12	25	37	50	62	75	87	100

Kit de sécurité	Présent	Non conforme
Gilet de haute visibilité		
Triangle de pré-signalisation		

Kit de sécurité	Présent	Non conforme
Gilet de haute visibilité		
Triangle de pré-signalisation		

Etat carrosserie

Etat carrosserie



Autre remarque

Autre remarque

Service jeunesse Sport, Vie Associative
Date & signature :

Conducteur principal
Date & signature

Table des coûts

Non conformité	Coût
Kit sécurité (Gilet & triangle)	Coût d'achat du matériel à remplacer Date de valeur d'achat
Extincteur	
Trousse de secours	
Marteau brise vitre	
Lavage intérieur	Coût du nettoyage facturé par une société extérieure
Lavage extérieur	
Essence	Prix du jour

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

ADHESION AU DISPOSITIF DE VALORISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE MIS EN PLACE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

La Commune est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique.

A ce titre, dans la mesure de ses moyens financiers, elle met en place des mesures et dispositifs destinés à économiser l'énergie.

Par ailleurs, la loi du 13 juillet 2005 a introduit en France le mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Le dispositif mis en place a été réaffirmé par la loi Grenelle 2 et est au centre d'enjeux majeurs dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique.

Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux fournisseurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », telles que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités locales (tertiaire, résidentiel...) ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE. Les maîtres d'ouvrage peuvent ensuite vendre sur le marché ces CEE.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé

et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Depuis le 1er janvier 2015, début de la troisième période du dispositif national des CEE, les modalités d'obtention des CEE sont devenues plus complexes, particulièrement pour les petites collectivités. Ainsi le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un volume supérieur ou égal à 50 GWh cumac (pour les opérations standardisées) et le délai pour déposer une demande est maintenu à 12 mois à compter de la fin des travaux.

Pour cette raison et afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, la Métropole Rouen Normandie a élaboré un dispositif de valorisation des opérations d'économies d'énergie reposant sur un groupement proposé aux 71 communes la composant ainsi qu'aux personnes morales publiques du territoire. Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

Une convention cadre et un modèle de convention d'adhésion, présentés et validés au conseil communautaire du 29 juin 2015 de la Métropole Rouen Normandie, détaillent les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la troisième période réglementaire des CEE, soit le 31/12/2017.

Il est donc proposé que la Commune adhère à ce partenariat en signant la convention spécifique.

Par cette adhésion, la Métropole Rouen Normandie apporte à la commune :

- une expertise neutre et indépendante,
- une information sur les CEE et le pilotage opérationnel du groupement,
- la prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE pour les petites communes (<4 500 habitants),
- et un rôle de « tiers regroupeur » permettant de bénéficier de la valorisation des actions engagées avant l'adhésion à la convention de partenariat.

ENR'CERT apporte à la commune :

- des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces de marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE, interface web de montage et de suivi des dossiers...,
- une expertise technique pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,
- la prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE pour les moyennes et grandes communes (>4 500 habitants),
- le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE. Cette contribution, indexée sur le cours EMMY, est directement versée à la commune maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie, excepté dans le cas où la commune sollicite une aide financière auprès de la Région dans le cadre du contrat de Métropole. De plus, pour les travaux engagés avant l'adhésion au partenariat cette contribution sera versée à la Métropole Rouen Normandie qui la reversera ensuite à la commune maître d'ouvrage.

L'adhésion de la commune au dispositif proposé par la Métropole Rouen Normandie ne présente aucun caractère d'exclusivité

Vu la loi 2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Métropole Rouen Normandie en date du 29 juin

2015, autorisant le Président à signer une convention avec ENR'CERT ;

Considérant la nécessité de signer une convention avec la Métropole Rouen Normandie et ENR' CERT pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Convention cadre de partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie

29/06/2015

La Métropole Rouen Normandie

ENR'CERT



ENTRE

La Métropole Rouen Normandie, domiciliée au 14 bis avenue Pasteur CS50889, 76006 Rouen Cedex représentée par Frédéric SANCHEZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil en date du 29 juin 2015 en qualité de Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée par « **la Métropole Rouen Normandie** ».

ET

ENR'CERT, SAS au capital de 85 715 €, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 660 748, dont le siège social est situé au 5, rue de Chazelles 75017 Paris représentée par Thibaut SAGUET agissant en qualité de Président.

Ci-après désigné par « **ENR'CERT** »,

Conjointement désignés ci-après par les « **Partenaires** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) n°2005-781 impose aux fournisseurs d'énergie une obligation de réaliser des actions d'économies d'énergie. La loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010, et l'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011, ont modifié la loi de 2005 en renforçant le dispositif, aujourd'hui codifié aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Le cadre de la 3^{ème} période du dispositif national de CEE est fixé par :

- le décret n°2014 1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations d'économies d'énergie de la 3^{ème} période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- le décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatifs aux modalités d'application de la 3^{ème} période du dispositif des certificats d'énergie,
- l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.

La loi prévoit que les fournisseurs peuvent s'acquitter de leur obligation par la récupération de « certificats d'économies d'énergie » (CEE) sous peine de devoir payer une pénalité libératoire. Ces certificats sont obtenus sous certaines conditions à la suite d'actions d'économies d'énergie ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené ces actions¹. Ces actions sont désignées par le dispositif réglementaire comme des opérations standardisées d'économies d'énergie. Elles définissent, pour les opérations les plus fréquentes, les conditions d'éligibilité et des montants forfaitaires

¹ Confère le décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatifs aux modalités d'application de la 3^{ème} période du dispositif des certificats d'énergie.

an 17

d'économies² traduisant le nombre de CEE à délivrer. Les CEE peuvent donc être obtenus par les fournisseurs d'énergies, conformément à la loi et ci-après désignés par « les obligés », mais également par les personnes morales de droit public réalisant des actions d'économies d'énergie. Il est également possible pour les fournisseurs « obligés » de céder leurs obligations à des structures dites collectives, qui deviennent de ce fait, débitrices des obligations d'économies d'énergie, et sont autorisées à collecter des CEE dès lors où elles jouent un rôle actif et incitatif dans l'engagement des opérations d'économies d'énergie.

Ce mécanisme permet aux maîtres d'ouvrage publics et privés d'obtenir une aide financière contribuant à la réalisation d'économies d'énergie additionnelles. Ainsi les recettes issues de la valorisation financière des CEE seront utilisées pour renforcer l'efficacité énergétique d'un projet de réhabilitation ou rénovation d'un bâtiment. Elles pourront également contribuer au déclenchement d'actions futures de maîtrise de la demande en énergie (MDE).

La Métropole Rouen Normandie est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 71 communes et plus de 494 000 habitants. Elle souhaite valoriser les opérations d'économies d'énergie réalisées sur son patrimoine, ainsi que sur celui de ses communes membres ou d'autres personnes morales publiques (bailleurs sociaux présents sur son territoire, université ...) par l'intermédiaire d'un partenariat établi avec un obligé du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), ou avec une structure collective.

Depuis début 2009, la Métropole Rouen Normandie a mis en place un dispositif de conseil en énergie partagé à destination des communes. Ce service se décline en deux axes principaux :

- l'accompagnement stratégique sur la gestion énergétique des patrimoines bâtis avec notamment la réalisation de pré diagnostic énergétique sur le patrimoine des 45 petites communes (- de 4500 habitants),
- l'assistance et le conseil pour toutes les questions liées à la MDE.

La société ENR'CERT est une structure collective et un prestataire de services de conseil en efficacité énergétique. A ce titre, elle est débitrice d'obligations d'économies d'énergie et conclue des partenariats avec des maîtres d'ouvrage en vue de mettre en œuvre les actions nécessaires à l'identification, la délivrance et la valorisation de CEE.

Au titre de la présente convention, ENR'CERT apporte une contribution, active et incitative, à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie par des conseils de maîtrise de l'énergie et une participation financière.

Article 1 : Définitions

- **Certificats d'économies d'énergie (CEE)** : ils constituent la matérialisation sur un registre national des actions menées par les propriétaires de bâtiment pour réduire la consommation

² Arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.



d'énergie. Leur collecte permet aux fournisseurs d'énergie de s'acquitter de leur obligation réglementaire. Ils constituent des biens meubles négociables et échangeables et sont donc valorisables financièrement.

- **KWh cumac** : les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont délivrés sur la base d'une mesure exprimée en KWh cumac, pour KWh cumulés et actualisés. Ainsi, par exemple, le montant de kWh cumac économisé suite à l'installation d'un appareil performant d'un point de vue énergétique correspond au cumul des économies d'énergie annuelles réalisées durant la durée de vie de ce produit. En outre, les économies d'énergie réalisées au cours de chaque année suivant la première sont actualisées en divisant par 1,04 les économies de l'année précédente (taux d'actualisation de 4 %). Un MWh cumac correspondant à 1000 kWh cumac.
- **Registre national des certificats d'économies d'énergie** : les certificats délivrés sont exclusivement matérialisés par leur inscription sur un compte individuel ouvert dans le registre national des certificats d'économies d'énergie, dont la tenue est déléguée à la société Locasystem International. Le registre doit également enregistrer l'ensemble des transactions de certificats et fournir une information régulière sur le prix moyen d'échange des certificats.
- **Obligé** : fournisseur d'énergie auquel la loi fait obligation d'inciter ses clients à réaliser des économies d'énergie, qui doit en justifier en présentant les CEE correspondants sous peine de pénalités financières.
- **Structure collective** : société débitrice des obligations d'économies d'énergie qui lui sont transférées par les *obligés*, et qui est autorisée à collecter des CEE notamment dès lors qu'elle joue un rôle actif et incitatif dans la mise en œuvre des opérations de maîtrise de l'énergie éligibles au dispositif.
- **Éligible** : désigne toute action, répertoriée dans les fiches d'opération standardisée d'économies d'énergie, ouvrant droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie.
- **Adhérent** : désigne ...
 - soit les communes membres de la Métropole Rouen Normandie ainsi que les groupements de communes membres de la Métropole Rouen Normandie (syndicat intercommunal,...) manifestant son adhésion au partenariat décrit dans la présente convention, et désignés ci-après par les *adhérents de type « communes »*,
 - soit tout syndicat (exemple : syndicat d'électricité, d'électrification,...) dont au moins est des membres est une commune de la Métropole Rouen Normandie, ou tout bailleur social ou toute personne morale public dont le siège social réside sur le territoire d'une des communes membres de la Métropole Rouen Normandie, manifestant son adhésion au partenariat décrit dans la présente convention, et désignés ci-après par les *adhérents « extérieurs »*.
- **Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE)** : organisme national en charge de la mise en œuvre du dispositif des CEE, et notamment de l'instruction des dossiers de demande de CEE.
- **Date d'engagement de l'opération** : la date d'engagement de l'opération correspond à la date de signature du contrat de travaux, ou d'acceptation du devis, ou de l'ordre de service, ou de l'acte d'engagement.
- **Année/date de réalisation de l'opération** (cf. article 8) : l'année/date de réalisation des travaux correspond à l'année d'achèvement des travaux sur présentation du procès-verbal de réception, du décompte général définitif, du dossier de l'ouvrage exécuté ...

7
5

Article 2 : Objet et champ d'application

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre ENR'CERT et la Métropole Rouen Normandie afin de promouvoir, d'identifier et de valoriser les opérations d'économies d'énergie au titre du dispositif des CEE. Elle s'applique pour la réalisation d'opérations d'économies d'énergie par la Métropole Rouen Normandie et par les collectivités et organismes publics sur la base de leur adhésion.

Les collectivités locales et autres personnes morales publiques regroupées par la Métropole Rouen Normandie pourront adhérer à la présente convention, à tout moment pendant la durée du partenariat, par délibération de l'organe de décision compétent et par signature de de la convention spécifique d'adhésion correspondante, en annexe du présent document.

La présente convention ne constitue pas un contrat à titre onéreux au sens du code des marchés publics.

En outre, elle ne présente aucun caractère d'exclusivité imposant, notamment à la Métropole Rouen Normandie et aux personnes morales publiques adhérentes, la valorisation des CEE potentiels par la voie du partenariat avec ENR'CERT. Néanmoins, tout dossier ayant fait l'objet d'un accompagnement par ENR'CERT sera légitimement valorisé au titre et dans les termes de la présente convention.

Dans le cadre de cette convention, ENR'CERT intervient en qualité de structure collective afin de contribuer de façon active et incitative à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE. Le rôle actif et incitatif est assuré par un accompagnement technique et administratif, ainsi que par le versement d'une contribution financière directe, conformes aux articles de la présente convention et aux dispositions réglementaires. ENR'CERT informe et conseille notamment les maîtres d'ouvrage, collecte les documents et informations nécessaires, et constitue les dossiers de demande de CEE conformément à la réglementation (en vue de les déposer auprès du Pôle National des CEE pour instruction), en lien avec la Métropole Rouen Normandie et les adhérents, et récupère les CEE correspondants en contrepartie d'une contribution financière.


Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de notification et prendra fin le 31/12/2017, fin de la 3^{ème} période.

La durée de la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 4 : Engagements de ENR'CERT

ENR'CERT s'engage aux côtés de la Métropole Rouen Normandie à déployer des moyens opérationnels auprès des adhérents au partenariat.


01

a. Les réunions

ENR'CERT s'engage à :

- co-organiser et animer une réunion de lancement du partenariat : présentation de la démarche de rénovation énergétique, du dispositif des CEE, présentation des modalités opérationnelles du partenariat,
- élaborer conjointement avec la Métropole Rouen Normandie des supports de communication favorisant la diffusion et le déploiement du partenariat auprès des collectivités locales et autres personnes morales publiques,
- organiser des réunions de bilan à fréquence semestrielle, afin d'assurer notamment un reporting sur les adhésions au dispositif, les opérations valorisées et celles en cours de montage,
- intervenir sur demande de la Métropole Rouen Normandie, deux fois par an maximum, à des évènements en lien avec le PCEAT de la Métropole,
- soutenir et accompagner une campagne de communication de l'Espace Info-Energie (EIE) et de la mission de Conseil en Energie Partagé (CEP).

b. Accompagnement et conseil

ENR'CERT s'engage à accompagner et conseiller la Métropole Rouen Normandie et les adhérents au présent partenariat, sur l'identification des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE. Ceci passe notamment par :

- en dehors de l'inventaire des opérations en cours et des projets fournis dès l'entrée en vigueur du partenariat par la Métropole Rouen Normandie, l'organisation de réunions spécifiques à destination des grandes communes (3 réunions maximum sur les 7 communes de plus de 15.000 habitants) mais aussi avec quelques directions de la Métropole Rouen Normandie (notamment Habitat, Maîtrise des déchets, Eau, Assainissement) pour lesquelles des actions pourraient être valorisées spécifiquement ;
- des conseils pour faciliter la réalisation d'actions d'économies d'énergie : surcoût et économies d'énergie additionnelles des opérations éligibles, matériels éligibles et conditions d'installation etc. ;
- un accès au service téléphonique et mail (permanence du lundi au vendredi de 9h à 18h) afin de répondre aux questions des adhérents au partenariat ou de l'interlocuteur de la Métropole Rouen Normandie : conseil sur les matériels performants éligibles aux CEE, clauses pour les contrats administratifs etc. ;
- la mise à disposition des adhérents de clauses administratives types à intégrer dans les cahiers des charges des marchés de travaux afin d'assurer le respect des prescriptions techniques et de faciliter la récupération des documents propres aux opérations standardisées d'économies d'énergie ;
- la diffusion régulière d'une veille réglementaire portant sur l'évolution du dispositif des CEE et notamment les conditions de sa prolongation au-delà du 31/12/2017 (destinataire : Métropole Rouen Normandie).

c. Constitution des dossiers de demande de CEE et valorisation économique

ENR'CERT s'engage par ailleurs à :

- ouvrir à la Métropole Rouen Normandie et aux adhérents, l'accès à l'outil Qmac permettant d'assurer l'inventaire et la gestion des dossiers de CEE par ENR'CERT ;

Handwritten signature or initials

- dès l'adhésion des communes et autres personnes morales publiques, prendre contact avec les adhérents afin de rappeler la méthode de travail (notamment en vue de la prise en main de l'outil Qmac), d'identifier les projets susceptibles d'occasionner la réalisation d'opérations standardisées d'économies d'énergie et d'apporter un conseil adapté. La méthode de travail pourra être rappelée par la diffusion, commentée au besoin, d'un synoptique reprenant l'ensemble des étapes d'un dossier et décrivant le rôle de chacun ;
- constituer les dossiers de demande de CEE conformément à la réglementation en vigueur, sans limite de volume minimum par opération réalisée ou de volume minimum/maximum sur l'ensemble du partenariat, et en assurant le contrôle de la complétude des dossiers et l'archivage des justificatifs ;
- remettre à la Métropole Rouen Normandie un rapport semestriel présentant le volume de CEE agrégé du ou des dossiers transmis au PNCEE et le statut des dossiers en cours de traitement. D'une manière générale, fournir toutes les informations nécessaires au suivi de la mise en œuvre de la convention ;
- verser la contribution financière aux maîtres d'ouvrage des travaux éligibles aux CEE. Les prix permettant de calculer cette contribution sont indiqués aux articles 7 et 8 ;
- valoriser les opérations spécifiques, de fait admissibles dans le cadre du présent partenariat. Elles seront instruites par ENR'CERT, et donneront lieu à une prime calculée selon les modalités de l'article 8 ;
- remettre à la Métropole Rouen Normandie l'ensemble des données (au format .csv ou .xls) et des justificatifs (format .pdf) relatifs aux dossiers CEE gérés sur la durée du partenariat, dans le délai de 30 jours à compter du terme du partenariat.

Article 5 : Engagements de la Métropole Rouen Normandie

La Métropole Rouen Normandie s'engage à :

- Reconnaître à ENR'CERT, la légitimité de déposer les dossiers de demande de CEE correspondants aux opérations éligibles au dispositif national, réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, pour lesquelles les collectivités et organismes publics adhérents ont transféré leurs droits. Cette reconnaissance du rôle actif et incitatif d'ENR'CERT est valable à compter du lendemain de la décision de l'organe décisionnel compétent portant adhésion à la présente convention ;
- Fournir à ENR'CERT tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE visés ci-dessus ;
- Assister les collectivités et organismes publics adhérents, par exemple à travers un dispositif d'information élaboré conjointement avec ENR'CERT : co-animer avec ENR'CERT des sessions d'information et de bilan à destination des adhérents ...
- Valoriser cette démarche de partenariat, dans sa communication vers les communes et vers l'extérieur ;
- Tenir à disposition des adhérents, et sur la base des informations fournies par ENR'CERT, un registre des CEE traités.

Article 6 : Prise en charge de la valorisation des CEE pour le compte des collectivités et organismes publics adhérents

Les collectivités et organismes publics qui adhéreront au présent partenariat :

- désigneront un interlocuteur privilégié auprès de la Métropole Rouen Normandie et de ENR'CERT ;
- reconnaîtront à ENR'CERT la légitimité de déposer les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles auxdits certificats, réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ;
- fourniront à ENR'CERT tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE ;

Pour les opérations d'économies d'énergies engagées par les adhérents de type « communes » avant la conclusion du partenariat, ces adhérents mandateront la Métropole Rouen Normandie en qualité de tiers regroupeur pour obtenir les CEE et lui transféreront leur propriété. La Métropole Rouen Normandie reversera aux adhérents le produit de la vente des CEE ainsi obtenus aux conditions définies à l'article 7 ;

Ces engagements seront actés par une délibération prise en conseil municipal pour une collectivité locale ou une décision de son conseil d'administration pour un bailleur social, ainsi que par la signature de la convention spécifique d'adhésion (conforme aux modèles en annexe 2 ou 3 selon le statut du signataire).

Article 7 : Valorisation des opérations standardisées d'économies d'énergie engagées par la Métropole Rouen Normandie et les communes membres avant la conclusion du partenariat

La Métropole Rouen Normandie et les communes membres adhérant au partenariat souhaitent pouvoir valoriser les opérations standardisées d'économies d'énergie réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage et sur leur patrimoine avant la signature de la présente convention. Le regroupement des dossiers permettra d'atteindre plus sûrement le volume plancher nécessaire au dépôt d'une demande de CEE auprès du PNCEE.

Pour ce faire, ENR'CERT s'engage à réaliser les démarches nécessaires à l'obtention et l'inscription de CEE sur le compte EMMY de la Métropole Rouen Normandie pour les opérations réalisées avant la signature de la présente convention.

A cette fin, la Métropole Rouen Normandie et chaque adhérent de type « commune » au partenariat donnent mandat à ENR'CERT pour réaliser en leur nom et pour leur compte les actions nécessaires à la constitution et, le cas échéant, au dépôt d'un dossier de demande de CEE auprès de l'administration compétente et de l'opérateur du registre national. Ils s'engagent également à fournir à ENR'CERT l'ensemble des documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de CEE.

Deux catégories de dossiers sont ici concernées :



- ▶ Les dossiers déposés sur le compte EMMY de la Métropole Rouen Normandie, ou d'un autre adhérent au partenariat – dossiers actuellement en cours d'instruction par le PNCEE (valeur V1³ dans le tableau ci-dessous).
- ▶ Les dossiers correspondants aux travaux engagés antérieurement à la date de signature du présent partenariat, devant faire l'objet d'un dépôt sur le compte EMMY de la Métropole Rouen Normandie (valorisés sur la base de la valeur V2⁴ dans le tableau ci-dessous).

Dès la validation du partenariat, ENR'CERT établira l'inventaire, avec les maîtres d'ouvrage, des travaux terminés depuis moins de 10 mois ou en cours de réalisation. Un inventaire non exhaustif de projets sera notamment transmis par la Métropole Rouen Normandie à ENR'CERT.

ENR'CERT s'engage à acheter les CEE désignés ci-dessus aux conditions de prix suivantes :

	Dossiers déjà déposés – V.1	Dossiers à déposer sur le compte EMMY de la Métropole Rouen Normandie – V.2
Prix (évoluant par indexation)	92,2% du prix EMMY	85,8% du prix EMMY *

* La prime générée par un dossier est calculée sur la base du dernier prix EMMY publié (le 15 de chaque mois) et connu à la date de validation du dossier par le PNCEE.

Ce prix inclut l'accompagnement réalisé par ENR'CERT pour l'obtention des CEE pour le compte de la Métropole Rouen Normandie et des adhérents de type « communes » au partenariat (hors frais relatifs à l'ouverture d'un compte et l'enregistrement des CEE au registre national, à acquitter auprès de la société teneur du registre Locasystem international⁵).

Le prix ne pourra donner lieu à une valeur du CEE inférieure à 2,20€HT/MWH cumac (prix plancher).

Le paiement sera effectué à la Métropole Rouen Normandie. Il interviendra dans un délai de 30 jours à compter du transfert des CEE vers le compte EMMY d'ENR'CERT.

La Métropole Rouen Normandie reversera à chaque adhérent au partenariat, le produit de la vente à ENR'CERT des CEE générés par les travaux éligibles réalisés sur leurs patrimoines respectifs, au prorata de la contribution de chacun.

³ V1 correspond à la valeur de rachat du CEE par ENR'CERT pour les dossiers déposés en juin et décembre 2014.

⁴ V2 correspond à la valeur de rachat du CEE par ENR'CERT pour les dossiers faisant l'objet d'un accompagnement complet par ENR'CERT (montage, contrôle et valorisation).

⁵ Conformément à l'arrêté du 11 décembre 2014 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie.

Handwritten signature and initials

Article 8 : Calcul de la contribution financière directe aux opérations d'économies d'énergie engagées après la conclusion du partenariat

ENR'CERT verse la contribution financière à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie par la Métropole Rouen Normandie et les collectivités et organismes publics adhérents au partenariat, selon les modalités suivantes :

	Opération standardisée		Opération spécifique
	Accompagnement complet – V2	Accompagnement partiel – V3 ⁷	V4 ⁶
Prix (évaluant par indexation)	85,8% du prix EMMY *	89% du prix EMMY *	80,9% du prix EMMY *

* La prime générée par un dossier est calculée sur la base du dernier prix EMMY publié (le 15 de chaque mois) et connu à la date de la validation du dossier par le PNCEE.

Le volume de CEE considéré est calculé en application des règles définies dans les fiches d'opérations standardisées en vigueur à la date d'engagement de l'action. Il est déterminé après validation par le PNCEE du dossier complet de demande de CEE constitué et transmis par ENR'CERT.

Ces prix sont déterminés pour la durée du partenariat⁸, quel que soit le volume de CEE produit par les partenaires, sans limite de volume de CEE par opération et sans limite de volume produit sur l'ensemble de la période du partenariat.

Ils ne pourront donner lieu à une valeur du CEE inférieure à 2,20€HT/MWH cumac (prix plancher).

Le prix indiqué pour la valorisation des opérations spécifiques intègre le montage technique/administratif et la valorisation par ENR'CERT, et ne suppose pas de coûts supplémentaires pour le traitement de ces dossiers.

Pour les adhérents autres que les communes membres de la Métropole Rouen Normandie, une quote-part de 10% du montant de CEE valorisés sera versée à la Métropole Rouen Normandie, au titre des frais de gestion déployés : frais de tenue de compte, animation, ...

Article 9 : Modalités de versement de la contribution financière aux opérations d'économies d'énergie dans le cadre du partenariat

Le versement de la contribution financière à la Métropole Rouen Normandie, mentionné à l'article 7, sera effectué par ENR'CERT. La Métropole Rouen Normandie sera ensuite chargée de répartir la prime auprès de chaque maître d'ouvrage adhérent, au prorata de sa contribution.

⁶ V4 correspond à la valeur de rachat du CEE par ENR'CERT pour les dossiers d'opérations spécifiques (montage et valorisation par ENR'CERT).

⁷ V3 correspond à la valeur d'achat du CEE par ENR'CERT pour les dossiers faisant l'objet d'un accompagnement partiel d'ENR'CERT (contrôle et valorisation) ; Le montage étant assurant par la Métropole Rouen Normandie. Cet accompagnement concerne les 45 petites communes (< 4500 habitants).

⁸ Excepté dans le cadre d'une révision des prix conforme à l'article 11 de la présente convention.

Handwritten signature/initials

Le versement de la contribution financière à la Métropole Rouen Normandie, aux collectivités et organismes publics adhérents, mentionné à l'article 8, sera effectué directement par ENR'CERT auprès de chaque maître d'ouvrage.

Les versements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la validation du dossier de demande de CEE par le PNCEE.

Pour obtenir ce versement, la Métropole Rouen Normandie ou l'adhérent au partenariat émettra une facture ou un titre de recette (majoré de la TVA s'il y est assujéti) à destination d'ENR'CERT.

Pour les adhérents « extérieurs », ENR'CERT versera 90% du montant à l'adhérent considéré, et les 10% restant à la Métropole Rouen Normandie.

Cas particulier : conformément à l'exécution du contrat de Métropole 2014-2020, les CEE générés dans le cadre d'un projet faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Haute Normandie⁹ seront cédés à la Métropole Rouen Normandie. Le versement sera de fait adressé à cette dernière.

Cette disposition suppose une information de la part de la Métropole Rouen Normandie auprès d'ENR'CERT afin de pouvoir identifier les opérations concernées.

La facture ou le titre de recette seront adressés à :

ENR'CERT
5, rue de Chazelles
75017 Paris

Les versements à effectuer sur le compte de la Métropole seront adressés à Monsieur le Trésorier payeur général, Trésorerie - 110 Avenue du Mont Riboudet, 76037 ROUEN Cedex

Article 10 : Communication et autorisation de citation à titre de référence

La Métropole Rouen Normandie et les adhérents au partenariat autorisent ENR'CERT à communiquer sur l'existence de la convention les liant et à utiliser, à titre de référence, sur ses plaquettes publicitaires et sur son site internet son nom et son identité visuelle. La Métropole Rouen Normandie demeure le seul titulaire de tous droits de propriété intellectuelle afférents à son nom et son identité visuelle et conserve la jouissance et l'usage de tous les droits qui y sont attachés. Tous les documents sur lesquels apparaît le logo devront être présentés pour validation au moins 72 heures avant l'impression ou mise en ligne, au service communication de la Métropole Rouen Normandie.

ENR'CERT s'interdit d'utiliser son image et celle de la Métropole Rouen Normandie dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Métropole Rouen Normandie.

Article 11 : Clause de revoyure

⁹ Dans le cadre de la fiche-action « Programme contractualisé de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine existant des collectivités » faisant référence aux opérations dites de réhabilitation légère.

 en

A la demande de la Métropole Rouen Normandie, une révision des prix décrits à l'article 8 pourra être étudié par ENR'CERT, notamment dans l'hypothèse d'une augmentation significative du cours EMMY.

Par ailleurs, ENR'CERT s'engage à étudier et à proposer à la Métropole Rouen Normandie et aux adhérents au partenariat, selon l'état d'avancement des réflexions menées par les pouvoirs publics concernant le démarrage d'une hypothétique 4^{ème} période, les conditions d'une prolongation du partenariat au-delà du 31/12/2017 pour pouvoir valoriser l'ensemble des travaux réalisés sur la 3^{ème} période.

Article 12 : Confidentialité

Chacune des parties convient du caractère confidentiel de la présente convention. En conséquence, si l'une des parties désire divulguer à des tiers des informations relatives au contenu de la convention, elle s'engage à demander par écrit à l'autre partie son autorisation préalable. L'engagement de confidentialité pris par les parties restera en vigueur pendant toute la durée de la présente convention et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'échéance de son terme.

Enfin, ENR'CERT s'engage à garder strictement confidentiels et à ne pas divulguer à des tiers non habilités, sous quelque forme que ce soit, toutes données, documents, informations, quelle qu'en soit la forme, qui auraient pu lui être communiqués ou dont il aurait pu avoir connaissance à l'occasion des études et opérations effectuées dans ce partenariat avec la Métropole Rouen Normandie et/ou les adhérents au partenariat.

Article 13 : Responsabilités et Pénalités

ENR'CERT est responsable de la qualité des dossiers de demande de CEE déposés (complétude et conformité à la réglementation en vigueur, actuellement, à l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur) ainsi que de leur archivage (justificatifs y compris) et répondra pour le compte des demandeurs à tout contrôle de l'administration compétente.

Cette disposition s'applique notamment pour :

- ▶ les dossiers montés par ENR'CERT, relatifs aux opérations de travaux engagées antérieurement à la signature de la présente convention, et qui feront l'objet d'un dépôt sur le compte EMMY de la Métropole Rouen Normandie,
- ▶ les dossiers montés par ENR'CERT, comprenant les travaux engagés après la conclusion du partenariat.

A ce titre, ENR'CERT est responsable de toute pénalité éventuellement supportée par la Métropole Rouen Normandie suite à un contrôle (désormais a posteriori) par les Autorités Compétentes, sur les CEE obtenus dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

15

Toute pénalité subie par la Métropole Rouen Normandie, les communes ou les personnes morales publiques adhérentes suite à un défaut de transmission des justificatifs de dossiers CEE (déposés sur le compte de la Métropole – hors dossiers de juin et décembre 2014), devra être remboursée par ENR'CERT y compris si elles devaient intervenir au-delà de la durée de la présente convention.

Article 14 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une obligation essentielle, la partie non défaillante peut demander la résiliation de plein droit de la convention dans un délai de 15 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts à l'encontre de la partie défaillante.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge de ou des obligations contractuelles non exécutées, sauf cas de force majeure définie à l'article 15.

La Métropole Rouen Normandie pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation interviendra deux mois après réception de cette lettre recommandée.

En cas de résiliation de la présente convention, les conventions tripartites d'adhésion (des communes, des groupements de communes, ou des autres personnes morales publiques – notamment des adhérents dits "extérieurs") seraient résiliées avec effet immédiat, après traitement des dossiers engagés, notamment versement des fonds par ENR'CERT. ENR'CERT devra restituer les données dans les conditions prévues à l'article 4c de la présente convention, et resterait débiteur d'éventuelles pénalités qui pourraient être infligées ultérieurement à l'adhérent (Métropole Rouen Normandie, commune, syndicat de communes ou adhérents dits extérieurs).

Il est rappelé que la présente convention ne présente aucun caractère d'exclusivité.

Article 15 : Force majeure

Lorsque l'inexécution ou l'exécution défectueuse de la convention a pour cause la survenance d'un événement de force majeure, entendu comme tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties, la partie défaillante n'encourt aucune responsabilité et n'est tenue d'aucune obligation de réparation au titre des dommages subis par le partenaire du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Article 16 : Responsabilité civile





ENR'CERT atteste avoir souscrit un contrat de responsabilité civile couvrant tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus auprès d'une compagnie d'assurance notoire. ENR'CERT s'engage à fournir une attestation d'assurance sur simple demande.

Article 17 : Loi applicable – juridiction compétente

La présente convention est soumise à la loi Française.

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

le 6/08 2015, à Paris

Pour ENR'CERT
Thibaut SAGUET
Président

le 20/08 2015, à Rouen

Pour la Métropole Rouen Normandie
Cyrille NOREAU
Vice-Président



DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE DES ARBRES

Les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Petit-Couronne, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf, ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant des travaux d'élagage des arbres.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser, la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville d'Elbeuf sur Seine comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Enfin, la procédure sera de type formalisée en application des articles 26, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville d'Elbeuf-sur-Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code des Marchés Publics notamment ses articles 26, 40, 57 à 59 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, d'Elbeuf sur Seine, Petit Couronne, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour les travaux d'élagage des arbres.

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commande.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF-SUR-SEINE, PETIT-COURONNE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF
ET SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF**

TRAVAUX D'ELAGAGE

Entre

La commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,

Et

La Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE, représentée par son Maire, Monsieur Djoudé MERABET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,

La Commune de PETIT-COURONNE, représentée par son Maire, Monsieur Dominique RANDON dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,

La commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie MASSON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,

Et

La commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF représentée par son Maire, Monsieur Patrice DESANGLOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les commandes de travaux d'élagage des arbres.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, réunissant les villes de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF-SUR-SEINE, PETIT-COURONNE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF.

DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des communes de villes de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF-SUR-SEINE, PETIT-COURONNE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, collectivités soumises aux dispositions du Code des Marchés Publics. Ce groupement résulte d'une initiative de ces collectivités et établissements publics.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Travaux d'élagage des arbres.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La commune de d'Elbeuf sur Seine est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 4 : Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement

La CAO compétente est celle de la ville d'Elbeuf sur Seine.

Article 5 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser les besoins ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code des Marchés Publics ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis ;
- de réaliser l'analyse des offres ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- De gérer les éventuels avenants et les communiquer aux autres villes.

Article 6 : Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure.

Les représentants techniques des membres du groupement sont associés étroitement à l'écriture du cahier des charges.

Article 7 : Durée

Cette convention est applicable dès sa signature.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification des marchés par le coordonnateur.

Article 8 : Condition de retrait d'une commune du groupement

Dans le cas où l'offre la mieux disante entraînerait une augmentation tarifaire, à prestation égale par rapport au marché antérieurement passé par la commune concernée, de plus de 30 %, cette commune pourrait se retirer du groupement pour motif d'intérêt général.

Cette décision de l'autorité territoriale, sera notifiée au coordonnateur du groupement par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 10 : Frais de gestion

La commune d'Elbeuf sur Seine assure à ses frais le fonctionnement du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Article 11 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 1 exemplaire original,

Le Maire d'ELBEUF-SUR-SEINE

Djoudé MERABET

Le Maire de CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Laurent BONNATERRE

Le Maire de PETIT-COURONNE

Dominique RANDON

Le Maire de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Patrice DESANGLOIS

Le Maire de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

Jean-Marie MASSON

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

AUTORISATION DE CESSION DU 322 RUE FELIX FAURE, PARCELLE CADASTREE AC 47

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf avait, lors de son Conseil Municipal du 28 septembre 2015, autorisé Monsieur le Maire à mettre en vente le 322 rue Félix Faure pour un prix de 90 000 €.

Suite à la vente aux enchères effectuée du jeudi 29 octobre à 18h au vendredi 30 octobre à 18h, l'office notarial des Essarts a recensé les offres sur cette période.

Monsieur DUPRE Florian et Madame DUPRE Stéphanie, domiciliés au 400 rue Félix Faure à Caudebec-lès-Elbeuf, ont rendu l'offre la plus avantageuse soit 108 100 € net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération en date du 28 septembre 2015 ;

Considérant que cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour la Commune et que Monsieur DUPRE Florian et Madame DUPRE Stéphanie ont fait l'offre la plus avantageuse ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle AC 47 d'une contenance de 1 267 m² située au 322 rue Félix Faure, à Monsieur DUPRE Florian et Madame DUPRE Stéphanie pour un prix de 108 100 € net vendeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à venir ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

SOUTIEN DE LA VILLE AUX INITIATIVES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et L 2311-7 ;
Vu la délibération du 19 décembre 2014 adoptant le budget primitif 2015 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le commerce et de redynamiser le centre-ville ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions suivantes dans le cadre de l'opération Coup de pinceau :

- Escale Beauté afin de participer aux frais de réfection de la façade et enseigne de son magasin
- La P'tite boutique pour la fabrication et la pose de deux panneaux

RAISON SOCIALE	SUBVENTIONS 2015
Subvention Coup de pinceau au commerce Escale Beauté, 144 rue de la République, soit 60% de 4 400 € HT plafonnée à 610 €.	610 €
Subvention Coup de pinceau au commerce La P'tite Boutique, 136 bis rue de la République, soit 60% de 400 € HT.	240 €
Total subventions	850 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

REMBOURSEMENT A LA METROPOLE DU PRODUIT COMMUNAL 2014 DES AMENDES DE GENDARMERIE ET DE POLICE PAR LES COMMUNES CONCERNEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2334-24 et L 2334-25 ;
Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant que la Métropole Rouen Normandie a été créée par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
Considérant que cette transformation comporte le transfert intégral et définitif de la compétence voirie des 71 communes membres à la Métropole ;
Considérant que ce transfert intègre le produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;
Considérant que le produit des amendes de police versé sur l'exercice 2015 a été perçu directement par les communes concernées ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe avec la Métropole.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE



PROJET

CONVENTION TYPE

**POUR LE REMBOURSEMENT A LA METROPOLE DU PRODUIT COMMUNAL 2014 DES
AMENDES DE GENDARMERIE ET DE POLICE PAR LES COMMUNES CONCERNEES**

Entre la Métropole Rouen Normandie

Et

La Commune de.....

Entre :

La Métropole Rouen Normandie, sise 14 bis avenue Pasteur – CS50589 76006 Rouen Cedex, représentée par son Président, Monsieur Frédéric Sanchez, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain du 12 octobre 2015,

Ci-après dénommée « La Métropole » d'une part,

Et

La Ville de _____, sise _____, représentée par son Maire,dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune » d'autre part,

Il est préalablement exposé :

Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.

Ce transfert intègre le produit des amendes de police relatives à la circulation routière. La répartition du produit des amendes de police est régie par les articles L.2334-24 et L.2334-25 du CGCT.

L'article R2334-10 précise que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé proportionnellement au nombre de contraventions à la police de circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre les communautés urbaines et autres groupements comptant au moins 10 000 habitants, auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matières communales, de transport en commun et parcs de stationnement et les communes de 10 000 habitants et plus ne faisant pas partie de ces groupements. L'article précise également que les sommes revenant aux communautés urbaines et autres groupements comptant au moins 10 000 habitants leur sont versées directement.

Or, le produit 2014 des amendes de police versé sur l'exercice 2015 a été perçu directement par les communes.

Il est donc nécessaire que les communes membres concernées remboursent à la Métropole par voie de conventions, les sommes que celles-ci ont perçues en lieu et place de la Métropole.

Il est donc nécessaire d'arrêter à cet effet, par convention, des dispositions entre la Commune et la Métropole.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'acter le principe du remboursement par les communes à la Métropole du produit 2014 des amendes de police que celle-ci aurait dû percevoir à compter du 1er janvier 2015 au titre de la compétence Voirie transférée, et qui a été encaissé en lieu et place par les Communes concernées.

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à reverser à la Métropole l'intégralité du produit 2014 des amendes de police qu'elle aura perçu sur l'exercice 2015.

Article 3 : PIECES A PRODUIRE PAR LA COMMUNE A LA METROPOLE

A l'appui du remboursement, la commune adressera à la Métropole un état justificatif de la somme perçue en lieu et place de la Métropole accompagné de la copie du titre exécutoire correspondant.

Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa notification. Elle expirera après reversement de l'intégralité des sommes indûment versées à la Ville.

Article 5 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rouen. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires
A Rouen le

Pour la Commune

Pour la Métropole

Le Maire

Le Président

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM D'ELBEUF POUR LE RENOUELEMENT DE COMPOSANTS

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;
Vu le Code Civil notamment son article 2298 ;
Vu le contrat de prêt 37002 signé entre la SA HLM d'Elbeuf ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu la délibération du 28 septembre 2015 ;

Considérant la volonté de la SA HLM d'Elbeuf de remplacer les chaudières à la résidence de la Chesnaie, des Caudières, Tivoli, Jean-Baptiste Clément, Fontalu, Louis Blanc, de créer des abris conteneurs à la Chesnaie, d'effectuer la réfection de l'étanchéité et des VMC aux Caudières, de mettre en sécurité électrique la résidence de la Grâce de Dieu ;

Considérant que pour financer ces travaux la SA HLM d'Elbeuf sollicite un prêt de 560 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville accorde sa garantie à cet emprunt ;

Considérant que le contrat de prêt a un taux de progressivité des échéances de 0% ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de garantir le prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques ci-dessous.

AU VU DU CONTRAT DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT
Index Livret A
Avec ou sans préfinancement
Echéances annuelles, semestrielles ou trimestrielles

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la **Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF** accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **560 000 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne de Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 373 logements situés sur plusieurs adresses à Caudebec-lès-Elbeuf.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes

Ligne du Prêt 37002

Ligne du Prêt : Montant :	PAM 560 000 euros
Durée totale :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf
Le 24 novembre 2015

Certifiée exécutoire par la transmission à la Préfecture le :
Et la publication le :

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations : M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE LES SERVICES DE LA METROPOLE ET CEUX DES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-39-1 ;
Vu le rapport de mutualisation adressé à la Commune le 10 septembre 2015 par la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant que le Conseil Municipal peut se prononcer sur le rapport dans un délai de 3 mois ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au rapport de mutualisation en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 18 novembre 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE (à partir de 18h26), M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET (à partir de 18h20), Mme DIEBOLD, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
M. SCORNET
M. LETILLY
M. LEROUX
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. HURÉ
M. BELLENGER
Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

Procurations :
M. LETILLY à M. ROGER
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT LES SERVICES D'ASSURANCES

La commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les services d'assurances.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La commune est désignée comme mandataire du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger une convention entre les deux entités ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le CCAS de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf jointe à la présente délibération.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE
LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF**

SERVICES D'ASSURANCES

ENTRE

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf, sise, Place Jean Jaurès 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2015,

d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale, sis, 129 rue Sadi Carnot 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF représenté par sa Vice-Présidente, Madame Danielle LUCAS, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2015,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune et le C.C.A.S. coordonnent leurs actions afin d'assurer les différents risques liés à leurs activités :

- assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- assurance des véhicules et des risques annexes ;
- assurance de la protection juridique de la collectivité ;
- assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Afin de procéder à la passation des différents contrats d'assurance, il est envisagé de lancer une consultation commune sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il est envisagé d'adopter la procédure de groupement de commandes prévue par le Code des Marchés Publics dans son article 8.

Dans ce cadre réglementaire, il convient de passer une convention qui définit exactement :

- son objet ;
- les conditions de création de ce groupement ;
- sa composition ;
- les rôles respectifs de chaque partenaire avec la désignation d'un coordonnateur ;
- la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;
- les modalités de fonctionnement du groupement ;
- les règles de passation des marchés publics et de leur exécution (contrôle de légalité, avenants) ;
- la répartition des charges de fonctionnement du groupement ;
- la durée du groupement.

Article 1 - Objet

La Commune et le C.C.A.S. de Caudebec-lès-Elbeuf constituent un groupement de commandes régi par

les dispositions des paragraphes I – 2° et II à VI de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le groupement a pour objet la passation des contrats d'assurances conformément aux seuils définis par le Code des Marchés Publics.

Le Coordonnateur du groupement sera chargé de signer les marchés et de les notifier. Chacun des membres du groupement les exécutera pour sa partie.

Article 2 – Coordination

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf est le coordonnateur du groupement. Elle sera, à ce titre, chargée de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'ensemble des opérations liées aux consultations des entreprises.

Article 3 – Règles de passation des marchés publics et de leur exécution (contrôle de légalité, avenants)

Le coordonnateur sera chargé :

- de signer les marchés et de les notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- de signer les éventuels avenants ;
- de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces marchés (mise en demeure, etc.) ;
- de prononcer les éventuelles résiliations des marchés correspondant.

Article 4 – Répartition des charges communes du groupement

Les primes d'assurance seront celles indiquées dans l'acte d'engagement respectif de chaque lot.

Les primes d'assurance seront calculées comme suit :

Lot	Base de détermination de la prime d'assurance
Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	Mètre carré de surface déclarée (bâtiments) Valeur déclarée (ouvrages génie civil, bris de machines, expositions)
Assurance des responsabilités et des risques annexes	Masse salariale
Assurance des véhicules et des risques annexes	Véhicules déclarés
Assurance de la protection juridique de la collectivité	Selon activité de la collectivité
Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	Selon activité de la collectivité

Article 5 – Durée du groupement

La présente convention aura la même durée de validité que le marché, soit 4 ans.

Fait en un exemplaire original

Le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf,

La Vice-Présidente du CCAS
de Caudebec-lès-Elbeuf

Laurent BONNATERRE

Danielle LUCAS